

ATTESTATION
2^{de} période de congés payés obligatoires – Saison 2023/2024

Je soussigné(e),, Président(e) du club de Nationale, Nationale 2 ou de Fédérale 1, atteste par la présente que, conformément à l'Annexe n°4 de l'Accord collectif du Rugby fédéral (N/N2/F1), tous les joueurs sous contrat de travail avec le club vont bénéficier, au titre de la seconde période¹ obligatoire lors de la saison 2023/2024, d'une période de congés payés allant du au

Fait à

Le

Signature :

¹ Pour rappel, cette période a été fixée de la manière suivante : Une semaine au minimum en continu, obligatoirement entre le samedi 9 mars 2024 inclus et le dimanche 17 mars 2024 inclus pour les clubs évoluant en Nationale et dans la période du lundi 19 février 2024 inclus au dimanche 17 mars 2024 inclus pour les clubs évoluant en Nationale 2 et Fédérale 1.